



Règlement Intérieur

V1.1 du 02/03/2020

Site : <https://www.monepi.fr/epivoila>

1. Adhésion

Critères d'adhésion :

L'épicerie est ouverte aux personnes domiciliées sur Maurepas et par dérogation sur les communes limitrophes de Maurepas.

Pour adhérer : je m'inscris et crée mon compte en ligne depuis le site de l'épicerie.

- Je lis **les statuts** et le **règlement intérieur**.
- Si **je répons aux critères** permettant une adhésion à l'épicerie, je peux m'inscrire et procéder aux actions de recharge de mon compte et de planification de mes créneaux de participation.
- L'adhésion est annuelle, afin de permettre une répartition équitable des créneaux de participation de chaque adhérent sur une année d'exercice de fonctionnement.

Je charge mon compte :

- Je laisse toujours **au moins 50 € sur mon compte pour assurer la trésorerie de l'association**.
- Je fais un virement global du montant de l'adhésion + 50 € depuis mon compte bancaire sur le compte bancaire de l'Epi Voilà dont l'IBAN est **FR76 1027 8061 4600 0202 7610 134** et le BIC/SWIFT **CMCIFR2A**
- Je pense à recharger en parallèle mon compte adhérent sur le site (bouton RECHARGE) du montant correspondant.

Je paie mon adhésion :

Sur la page d'accueil du site je clique sur « Adhésions » et je choisis

- Le produit « Adhésion Annuelle ». Le montant de l'adhésion est voté lors de notre Assemblée Générale Annuelle.

Des **rapprochements** sont faits régulièrement entre **les virements bancaires** et **les déclarations de recharge** par les membres du Conseil d'Administration.

La vérification du paiement de l'adhésion annuelle est faite en début d'exercice.

Le paiement de l'adhésion annuelle vaut acceptation du règlement.

2. Participation

2.1 Choix du créneau

Je choisis sur le site de l'épicerie (bouton « Mon planning ») mon créneau de participation de 2h chaque mois (pour la famille) suivant le planning et mes possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

Je suis pleinement responsable de ma participation.

Je peux échanger ma participation à l'amiable avec un autre adhérent que je remplacerai à mon tour ultérieurement.

Je peux donner des heures de participation à un adhérent qui ne parvient pas à réaliser les siennes.

L'obligation de participation peut être suspendue de manière dérogatoire et/ou provisoire pour des raisons de santé. La participation de 2h est facultative à partir de 70 ans.

Une priorité de choix de créneau est attribuée aux membres du CA pour assurer les tâches de gestion.

Afin de permettre aux adhérents ayant des disponibilités irrégulières de participer, le contrôle de la participation effective de chaque famille d'adhérents s'effectue sur un trimestre complet. Il est ainsi possible de prendre 1 mois le créneau d'un adhérent, et que celui-ci en effectue deux le mois suivant.

2.2 Participation des membres de la famille-Responsabilité

Un créneau de participation est familial et **peut être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille. La participation des mineurs aux activités n'est cependant autorisée qu'en présence et sous la seule responsabilité de leurs parents.** L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la **responsabilité civile.**

2.3 Tâches et activités

2.3.1 Epicerie

Lorsque je gère l'épicerie, je dois :

- Mettre en service la tablette pour se connecter au site de l'épicerie,
- Mettre en stock les arrivages dans les rayons et **sur le site,**
- Distribuer les commandes,
- Nettoyer le local.

Autres tâches liées à l'épicerie :

- Réceptionner des livraisons,
- Faire l'inventaire complet (mensuel)
- Etre « Marraine » ou « Parrain » auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.

La liste des tâches sera enrichie avec l'ouverture d'un local dédié.

2.3.2 Collecte des produits

Je m'inscris au préalable sur le planning pour le créneau de collecte. La collecte est effectuée avec mon véhicule personnel. Il n'y aura pas de remboursement de frais d'essence ou de déplacement. Le détail de la tournée est disponible sur le site.

La livraison et le déballage des colis à l'épicerie se fait sous le contrôle de l'épicier pendant les heures d'ouverture ou pendant des créneaux prévus à cet effet.

2.3.3 Gestion de l'association

L'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA.

- gestion des adhésions,
- gestion de la communication,
- gestion des ventes : le groupe produits composé d'adhérents lui propose la création et la modification des produits (libellé, fournisseurs, prix, TVA)
- gestion des commandes et des stocks : suivi des inventaires et commande réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,
- gestion des tournées de collecte : répartition des tournées
- comptabilité des adhérents
- paiement des factures
- comptabilité annuelle

2.3.4 Collecte et utilisation des données personnelles.

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données le concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

Pour information, le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et de la **Dispense n° 8 -Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006**

10 Juin 2010 -Thème(s) : Association

JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- nom (obligatoire)
- prénom (obligatoire)
- date de naissance (facultatif)

- date d'adhésion (obligatoire)
- adresse postale (obligatoire)
- numéro de téléphone (obligatoire)
- adresse messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association.

L'association Epi Voilà de Maurepas s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un adhérent sont supprimées un an après son départ de l'association.

2.3.5 Sélection des produits

La sélection des produits est revue par une commission, après consultation des adhérents au moins tous les 6 mois et proposée pour validation au Conseil d'Administration.

Choix des produits : Une grille de décision basée sur 5 critères pourra être utilisée :

- Qualité biologique 1 à 10 (1 = produit industriel, 10 = produit BIO de haute qualité)
- Qualité gustative 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix de 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 de -5% à -10%, 5 de -10% à -15%, 8 de -15% à -25%, 10 >= -30%)
- Distance en km de Maurepas (1 si > à 250 km, 5 si =< à 50km, 10 si =< à 15km)
- Nombre d'intermédiaires (0 = 10, 1 = 5, 2 et plus = 0)

3. Utilisation des services de l'association

3.1 Epicerie

Je fais mes courses à l'épicerie :

Je prends les produits pour lesquels j'ai passé commande et/ou je commande sur la tablette de l'épicerie via le site internet. Je valide mon panier.

L'épicier présent valide la distribution de ma commande.

3.2 Coin café, animations :

Avec l'ouverture d'un local dédié un coin café et des animations seront proposés.

- dégustation de nouveaux produits,
- rencontres avec des producteurs,
- ateliers cuisine...